

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Decapant FX 3217

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisation de la substance/du mélange

Décapant de brasage

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Messer Eutectic Castolin S.A.R.L.	MEC Holding GmbH
Rue:	22, avenue du Québec	Messer-Platz 1
Lieu:	F-91958 COURTABOEUF CEDEX	D-65812 Bad Soden
Téléphone:	+ 33 (0) 169 82 69 82	+49 (0) 6196 7760-555
Téléfax:	+ 33 (0) 169 07 07 58	+49 (0) 6196 7760-561

Responsable pour l'établissement de la fiche de données de sécurité: sds@gbk-ingelheim.de

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +49 (0) 6132 / 84463 (GBK GmbH, Ingelheim)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Catégories de danger:

Toxicité aiguë: Acute Tox. 4

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2

Toxicité pour la reproduction: Repr. 2

Mentions de danger:

Nocif en cas d'ingestion.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Conseils supplémentaires

P101-P102-P103-P501 sont obligatoires pour les produits grand public.

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes: GHS07-GHS08



#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

bifluorure de potassium

pentaborate de potassium, tétrahydraté

tétraborate de dipotassium

#### Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

#### Conseils de prudence

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation de traitement des déchets conformément à la réglementation locale et nationale .

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.



**SDS 05197**

**Decapant FX 3217**

- P285 Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.  
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
 P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
 P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

**Étiquetage particulier de certains mélanges**

EUH032 Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

**2.3. Autres dangers**

Risque de projections lors des opérations de soudage ou brasage, le métal liquide et la chaleur UV/IR peuvent provoquer des brûlures ou une incendie.

IARC et NIOSH sont de l'avis suivant : Beaucoup de fumées et de vapeur issues de la combustion des métaux sont suspectées d'être des agents cancérogènes

L'inhalation des vapeurs et des aérosols se dégageant pendant le brasage/le soudage peut causer la fièvre des fondeurs. Les symptômes de la fièvre des fondeurs ne se manifestent qu'après 4 à 12 heures. ( maux de tête, étourdissement, sécheresse, toux, nausées et fièvre).

Risque d'irritation du système respiratoire par inhalation prolongée de fumées pendant l'opération de brasage/soudobrasage.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2. Mélanges**

**Composants dangereux**

N° CE	Substance	Quantité
N° CAS		
N° Index	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
N° REACH		
232-156-2	bifluorure de potassium	10-50 %
7789-29-9		
	Acute Tox. 3, Skin Corr. 1B; H301 H314	
01-2119960644-32		
234-371-7	pentaborate de potassium, tétrahydraté	10-50 %
12229-13-9		
	Repr. 2; H361fd	
215-575-5	tétraborate de dipotassium	10-50 %
12045-78-2		
	Repr. 2; H361fd	
01-2119970730-37		

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

**Après inhalation**

Eloigner immédiatement les personnes contaminées par le produit et les transporter à l'air frais.  
 Consulter, le cas échéant un médecin.

**Après contact avec la peau**

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
 Consulter, le cas échéant un médecin.

**Après contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

**Après ingestion**

Rincer la bouche.



**SDS 05197**

**Decapant FX 3217**

Faire avaler au plus tôt une quinzaine d'ampoules de chlorure de calcium par un personnel medical. Appeler le SAMU pour transport d'urgence à l'hôpital.

Ne pas faire vomir.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Donnée non disponible

**Mentions de danger**

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

Adapter aux produits stockés à proximité directe et à l'environnement.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un dégagement de fluorure d'hydrogène peut avoir lieu en présence de vapeur d'eau lorsque le produit est porté à très haute température.

**5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome.

Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts, la terre ou dans les milieux aquatiques. Pour cette raison, retenir au mieux l'eau d'extinction.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

En cas de formation de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire.

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser un vêtement de protection individuelle.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Collecter dans des récipients appropriés pour l'élimination.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Observer les prescriptions préventives (voir paragraphes 7 et 8).

Informations concernant l'élimination: voir chapitre 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Consignes pour une manipulation sans danger**

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Eviter tout contact avec les yeux, la peau et les muqueuses.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

**Information supplémentaire**

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité.

**Indications concernant le stockage en commun**

Ne pas stocker avec des produits alimentaires.



**SDS 05197**

**Decapant FX 3217**

**Information supplémentaire sur les conditions de stockage**

Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Décapant de brasage

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**



**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
-	Fluorures inorganiques	-	2,5		VME (8 h)	

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés**

Prévoir une ventilation et une évacuation appropriées au niveau des équipements et des endroits où la poussière ou des fumées peuvent se former.

**Mesures d'hygiène**

Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail.  
 Après le travail et au moment des pauses, se laver les mains et le visage.  
 Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.  
 Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**Protection des yeux/du visage**

Lunettes avec protection latérale (EN 166).

**Protection des mains**

Utiliser des gants de protection pour soudeurs ((NF-EN 407)).  
 Gants protecteurs à résistance chimique en butyle, épaisseur de la couche minimum 0,7 mm, résistance à la pénétration (durée de port) environ 480 minutes (60 minutes), par exemple gant protecteur <Butoject 898> de la société KCL (www.kcl.de).

Les exigences peuvent varier en fonction de l'utilisation. D'où il est nécessaire d'observer en addition les recommandations du fabricant des gants protecteurs.

La présente recommandation fait exclusivement référence à la compatibilité chimique et l'essai expérimental réalisé en conformité de la norme EN 374 sous conditions de laboratoire.

**Protection respiratoire**

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Filtre à combinaison multiple ABEK/P3

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Pâteux
Couleur:	Spécifique au produit
Odeur:	Inodore
pH-Valeur (à 20 °C):	n.a.
Point de fusion:	~500 - 700 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	n.a.
Température de décomposition::	Donnée non disponible



**SDS 05197**

**Decapant FX 3217**

Point d'éclair:	n.a.
Inflammabilité:	n.a.
Limite inférieure d'explosivité:	Donnée non disponible
Limite supérieure d'explosivité:	Donnée non disponible
Pression de vapeur:	Donnée non disponible
Densité:	Donnée non disponible
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	Soluble
Coefficient de partage:	Donnée non disponible
Température d'inflammation:	n.a.
Température d'auto-inflammabilité	n.a.
Viscosité dynamique:	n.a.
Dangers d'explosion:	Donnée non disponible
Propriétés comburantes:	Donnée non disponible

**9.2. Autres informations**

Donnée non disponible

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1. Réactivité**

Au contact d'un acide dégage un gaz toxique.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable dans des conditions normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Au contact d'un acide dégage un gaz toxique.

**10.4. Conditions à éviter**

Un dégagement de fluorure d'hydrogène peut avoir lieu en présence de vapeur d'eau lorsque le produit est porté à très haute température.

**10.5. Matières incompatibles**

Le contact avec les acides forts libère de l'acide fluorhydrique.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Un dégagement de fluorure d'hydrogène peut avoir lieu en présence de vapeur d'eau lorsque le produit est porté à très haute température.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë**

Nocif en cas d'ingestion.

Nocif en cas d'ingestion.

L'inhalation des vapeurs et des aérosols se dégageant pendant le brasage/le soudage peut causer la fièvre des fondeurs. Les symptômes de la fièvre des fondeurs ne se manifestent qu'après 4 à 12 heures. ( maux de tête, étourdissement, sécheresse, toux, nausées et fièvre).

Risque de fluorose

**ETAmél calculé**

ATE (orale) 862,6 mg/kg

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Méthode	Dose	Espèce	Source
7789-29-9	bifluorure de potassium				
	orale	DL50	300 mg/kg	Rat	



**SDS 05197**

**Decapant FX 3217**

**Irritation et corrosivité**

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Etiquetage déterminé au vu des résultats des tests toxicologiques

Risque d'irritation du système respiratoire par inhalation prolongée de fumées pendant l'opération de brasage/soudobrasage.

**Effets sensibilisants**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets graves après exposition répétée ou prolongée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. (pentaborate de potassium, tétrahydraté; tétraborate de dipotassium)

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1. Toxicité**

Donnée non disponible

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Donnée non disponible

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Donnée non disponible

**12.4. Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Donnée non disponible

**12.6. Autres effets néfastes**

Donnée non disponible

**Information supplémentaire**

Eviter le contact du produit avec les eaux de source ou les eaux de surface.

Pollue faiblement l'eau.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Élimination**

Si possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération.

Éliminer conformément aux prescriptions les poussières et particules captées dans les installations d'aspiration.

**Code d'élimination des déchets - Produit**

160303 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; loupés de fabrication et produits non utilisés; déchets d'origine minérale contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

**Code d'élimination des déchets - Résidus**

150202 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection; absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses; déchet dangereux



**SDS 05197**

**Decapant FX 3217**

**Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés**

150102 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages en matières plastiques

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**Transport terrestre (ADR/RID); Transport maritime (IMDG); Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR); Transport fluv**

**14.1. Numéro ONU:**

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Informations réglementaires UE**

1999/13/CE (COV): 0 %

**Information supplémentaire**

Examen de contrôle selon les règles de la caisse de prévoyance professionnelle : Tableaux des maladies professionnelles prévus à l'article R, 461-3 du Code du Travail:

G39 fumées de soudage.

**Prescriptions nationales**

**Information supplémentaire**

Examen de contrôle selon les règles de la caisse de prévoyance professionnelle : Tableaux des maladies professionnelles prévus à l'article R, 461-3 du Code du Travail:

Tableau n° 32- Affections professionnelles provoquées par le fluor, l'acide fluorhydrique et ses sel minéraux.

Surveillance médicale selon l'arrêté du 11 juillet 1977 pour le fluor et ses composés.

G39 fumées de soudage.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Modifications**

REV. 5.0 : RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants: REACH Registration No.

**Abréviations et acronymes**

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA/ICAO = International Air Transport Association / International Civil Aviation Organization

MARPOL = International Convention for the Prevention of Pollution from Ships



**SDS 05197**

**Decapant FX 3217**

IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

REACH = Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals

CAS = Chemical Abstract Service

EN = European norm

ISO = International Organization for Standardization

DIN = Deutsche Industrie Norm

PBT = Persistent Bioaccumulative and Toxic

LD = Lethal dose

LC = Lethal concentration

EC = Effect concentration

IC = Median immobilisation concentration or median inhibitory concentration

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

EUH032 Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

**Information supplémentaire**

La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

Les indications des points 4-8 et 10-12, ne s'appliquent pas lors de l'utilisation et de l'emploi régulier du produit (voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités.

Ces renseignements ne décrivent que les exigences de sécurité du produit/des produits et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances.

Veillez s'il vous plaît prendre en compte les conditions de livraison de la/des feuille/s d'instructions correspondantes.

Ils ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.

(n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)

**Bibliographie :**

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*

